

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 17 Décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Yves PORTEIX ;
Xavier PENEAU donne pouvoir à Cyril GASCHT ;
Bettina BAUER donne pouvoir à Marie José MARY ;
Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Même s'il a été présent au SMIGATA, M. le Maire s'interroge sur les absences de Philippe GUIMEZANES lors des réunions du conseil municipal à plusieurs reprises.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Démission pour des raisons professionnelles de M. LEFIER Michel ; refus de siéger de Mme TAUZIN Viviane afin de conserver sa mission de déléguée de quartier de Lavail ; et admission au sein du Conseil Municipal de M. CHARTRER Marc.

Mme PERIOT demande qui sera le délégué de quartier et qui sera au CCAS en personnalité extérieures en soulignant l'absence de deux autres personnes.

M. Le Maire répond que cela a été évoqué mais sans de décision prise. Cela sera vu à un prochain conseil municipal. Mme MESTRES indique que le directeur de l'ESAT désignera une personne pour remplacer M. LEBLOND.

Pour répondre à Mme PERIOT, M. le Maire précise que la question d'une aide pour Mayotte sera traitée ultérieurement, puisqu'elle ne fait pas l'objet d'une question à l'ordre du jour. Elle sera évoquée déjà en question diverse lors de la présente réunion.

Les rapports d'activités 2023 de la CCACVI sont consultables

<https://www.calameo.com/read/0071241450defa305aecf>

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire.

M. MATS demande à M. le Maire d'énumérer les décisions pour les expliciter comme auparavant. M. le Maire indique avoir déjà évoqué la question dans sa globalité en attendant des observations éventuelles comme le fait le Président en Conseil Communautaire.

M. MATS souhaite avoir le montant en valeur absolue et en valeurs pourcentage du marché du poumon vert, en tenant compte des avenants au marché du poumon vert. Cette information sera donnée dans les jours à venir aux conseillers municipaux.

24.55 : marché de travaux avec l'entreprise SOLS FRERES pour branchement en eaux usées du futur poste de police municipale, rue du stade, pour un prix de 1 819.00 € HT soit 2 182.80 € TTC.

24.56 : Avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS 66, avenant n°1 au lot 1 « voirie et réseaux humides » du marché portant aménagement d'un poumon vert à Sorède, dont l'objet est d'intégrer de

l'enrobé scintillant et de créer une demi-buse sur la zone mairie et des terrains de pétanque et un muret en limite de rue pour la zone de l'ancien stade.

Cet avenant n°1 emporte la création de prix nouveaux et une plus-value de + 8 663.00 €HT. Le montant global du lot 2 du marché passe de 513 250.00 €HT à 521 913.00 € HT.

24.57 : Avec l'entreprise MICROARQUITECTURA, avenant n°1 au lot 5 « Kiosque et sanitaires » du marché portant aménagement d'un poumon vert à Sorède, dont l'objet est d'intégrer de nouveaux prix pour l'habillage de la scène.

Cet avenant n°1 emporte une plus-value de + 6 500 €HT. Le montant global du lot 5 du marché passe de 261 194.00 €HT à 267 694.00 € HT.

24.58 : Avec la Société EIFFAGE, avenant n°2 au lot 2 « réseaux secs » du marché correspondant l'installation d'éclairage supplémentaire pour les nouveaux terrains de pétanque à l'ancien stade. Cet avenant n°1 emporte une plus-value de + 13 356.40 € HT. Le montant global du lot 2 du marché passe de 140 932.20 € HT à 154 288.60 € HT.

24.59 : Avec la Société SPEED RENOV, avenant n°1 au marché de réaménagement d'un local communal en poste de police municipale. Cet avenant n°1 emporte une plus-value de 7 057.25 € HT, soit 8 468.70 €TTC. Le montant global du marché passe de 46 540.35 € HT soit 55 848.42 €TTC à 53 597.60 € HT soit 64 317.12 €TTC.

24.60 : Avec la société KOESIO, contrat de fourniture, d'installation, de mise en route et de paramétrage d'un pont WIFI entre la mairie de Sorède et le futur poste de police Municipale, rue du stade, au prix de 1 723 € HT soit 2 067.60 €TTC.

24.61 : déléguer au nom de la Commune de Sorède l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur un immeuble sis rue du Porche à Sorède, sur la parcelle AI n°624 d'une superficie totale de 156 M²

24.62 : marché de travaux avec la SARL BUISAN la fourniture et la pose d'une stèle avec des plaques patronymiques pour le jardin du souvenir de Sorède, pour un prix de 2 877€ HT soit 3 452.40€ TTC.

24.63 : participation de la Commune de SOREDE au coût de l'assistance technique, faite par l'entreprise AEF, portant sur des travaux menés sur Sorède par le SIVU DES ALBERES, à hauteur de 20% du montant de l'assistance, en 2024, soit 218.20 €.

24.64 : marché de fournitures avec la société GK PROFESSIONAL pour l'acquisition d'une enseigne non lumineuse de la police municipale, pour un prix de 743.75€ HT soit 892.50€ TTC.

3) Aides en faveur du logement privé - approbation du règlement d'attribution des aides

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à travers l'OPAH communautaire et son avenant n°6 révisant les montants de subventions et les primes, il convient de réviser l'actuel règlement d'attribution des aides.

En effet, le règlement d'attribution fixe les conditions de recevabilité du dossier, le mode de calcul des aides, les modalités d'attribution et des dispositions diverses sur les aides accordées dans le cadre de l'OPAH et du logement conventionné sans travaux. Il est à rappeler qu'il a d'ailleurs été décidé de créer une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux » de mille cinq cents euros (1500 €), par logement conventionné, quel que soit sa taille, son type de conventionnement ou sa localisation.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la délibération n°DL2024-0260 du 15 Novembre 2024 du Conseil Communautaire de la CCACVI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLH 2022-2027 approuvé par la délibération n°DL2023-0192 du 17 juillet 2023,

Vu le règlement d'attribution actuel des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu l'avenant n°6 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°066PRO016,

Considérant la nécessité de réviser le règlement d'attribution des aides de l'OPAH à la suite de l'avenant n°6 de la convention OPAH,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le règlement une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux »,

- Approuve le nouveau règlement d'attribution des aides en faveur du logement privé tel qu'annexé,
- Dit que le nouveau règlement annule et remplace l'actuel règlement d'attribution des aides de l'OPAH en vigueur,

- Dit que le présent règlement tel qu'annexé est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

4) Subvention complémentaire au profit de l'Association Els Amics Sardanistes

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par l'association des Amics Sardanistes de prise en charge par la commune des frais de la SACEM générés par les animations de l'été 2024. Cela se fait depuis plusieurs années que la commune prend en charge les frais de la SACEM en raison de la présence bienvenue de l'association pour l'animation des deux places du village en été.

Mme PERIOT se demande pourquoi ne pas l'inclure chaque année dans la subvention ?

M. le Maire indique que faisant ainsi on sait exactement la somme due à la SACEM, ce que confirme Mme BRIAND.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention de 552.80 € au profit de l'association Els Amics Sardanistes, ce qui équivaut aux dépenses réglées par ladite association à la SACEM pour l'été 2024 ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

5) Subvention exceptionnelle au profit de l'association des commerçants de Sorède

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par l'association des Commerçants de Sorède de bénéficier d'une subvention de 240 € qui correspond à la prise en charge par la commune d'une animation du village de Noël.

M. le Maire souligne la belle réussite du marché de Noël qui sera à reproduire l'année prochaine. Mme BRIAND confirme que les Sorédiens étaient très contents.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 240 € profit de l'association des commerçants de Sorède, correspondant à une animation durant le village de Noël 2025 ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

6) Modification règlement et tarifs de restauration scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu deux parents d'élèves qui demandent la révision des tarifs du PAI tels qu'approuvés avec le règlement de la restauration scolaire par délibération N°7.10-24.49 du 04 juin 2024. Il s'agit de facturer 2 € l'accueil d'élèves à la cantine scolaire et qui bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé. Cela implique que le repas est fourni par les parents. Cela a fait l'objet d'une observation en conseil d'école. Les deux parents ont précisé que cela faisait trente euros dans le mois. Il reconnaît qu'elles ont en partie raison, même si l'accueil des enfants occasionne des coûts pour la collectivité. Il y a trois familles actuellement concernées sont venus voir le Maire, dans le mois cela faisait 30 €. Le Maire a reconnu qu'elles avaient en partie raison car elles font le repas.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de modifier le règlement de cantine en ce qui porte sur le tarif du PAI comme suit : PAI : Forfait de 10 € par mois.
- Dit que cette modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Dit que le reste est inchangé.

7) Règles et durées d'amortissement des biens en nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation, au regard de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de prévoir une dotation aux amortissements. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'INSEE a notifié le recensement de la population : 3 552 habitants au 1^{er} janvier 2025

Sont concernés le budget principal, et les budgets annexes Pôle Médical et Energies Renouvelables.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - * trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - * quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation. La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Sorède adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis. Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées d'utilisation des biens concernés.

Nature		Durée d'amortissement
SUBVENTION D'EQUIPEMENT		
	Prime OPAH	1 an
	Prime Vélo	1 an
	Prime PRE	1 an
	Travaux SIVU ALBERES	15 ans
	Travaux RECH MAYRAL	15 ans
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Logiciel	2 ans
	Site internet	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Autres immobilisations corporelles - 2188	Petits équipements	5 ans
	Bâtiments légers et abris	10 ans
	Aménagement de terrain	20 ans

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte, pour les immobilisations acquises, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour les budgets à comptabilité M57 et M4 gérés par la commune ;
- Applique la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis ;
- Décide d'amortir sur un an les biens de faibles valeur d'un montant inférieur à 500 €.

8) Décision Modificative n°3 au Budget Principal de la Commune de SOREDE 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative 3 au budget principal 2024 afin d'intégrer

- D'une part les nouvelles recettes telles que les taxes sur terrains devenus constructibles en fonctionnement et, en recettes d'investissement, la subvention à la suite de l'Appel à Manifestation Intérêt de l'agence de l'eau et le produit issu de la répartition des amendes de police)
- Et d'autre part les amortissements décidés au point précédent.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°3 au budget primitif de la commune 2024, tel que présentée ci-dessous et qui s'équilibre en section de fonctionnement à 64 901 € et en section d'investissement à 79 911 € :

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

DM3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES REELLES 0,00 €

042 - OP. ORDRE ENTRE SECTIONS 64 901,00 €

6811 -Dotations aux amortissements 64 901,00 €

TOTAL DEPENSES ORDRE 64 901,00 €

TOTAL DES DEPENSES FCT 64 901,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS 79 911,00 €

2312 910 - Poumon Vert 59 911,00 €

2031 931 - Plan de gestion de feu 20 000,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES 79 911,00 €

040 - OP. ORDRE ENTRE SECTIONS

TOTAL DEPENSES ORDRE 0,00 €

TOTAL DES DEPENSES INVEST. 79 911,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

73 - IMPOTS ET TAXES 64 901,00 €

738 - Autres impôts et taxe 64 901,00 €

TOTAL RECETTES REELLES 64 901,00 €

TOTAL RECETTES ORDRE 0,00 €

TOTAL DES RECETTES FCT 64 901,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT 15 010,00 €

1321 931 : Agence eau : Subv Plan gestion 10 010,00 €

1323 217 : CG66 :Pdis Amendes Police 24 5 000,00 €

TOTAL DES RECETTES REELLES 15 010,00 €

021 - VIREMENT SECT* FCT 0,00 €

040 - OP. ORDRE ENTRE SECTION 64 901,00 €

2802 - Amortissements des immo 64 901,00 €

TOTAL DEPENSES ORDRE 64 901,00 €

TOTAL DES RECETTES INVEST. 79 911,00 €

9) Actualisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et pour la prévoyance santé

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

M. le Maire expose :

- Depuis plusieurs années, la commune participe au financement de la protection sociale de ses agents ;
- Rappelle la délibération 13.75 du 1^{er} aout 2013 autorisant la participation de la commune au financement de 8 € mensuel pour les agents de catégorie A et de 10 € aux agents B et C ayant souscrit à un contrat de protection santé labellisé (contrat labellisé par l'autorité de contrôle prudentiel) ;
- Rappelle la délibération 18.37 du 24 mai 2018 constituant le groupement de commande avec la CCACV, les communes de Cerbère, Elne, Laroque des Albères, Ortaffa et Saint Genis-des-fontaines pour la protection prévoyance ;
- Rappelle la délibération 19.90 du 24 octobre 2019 approuvant l'offre présentée par la MNT, indique que ce contrat est en vigueur jusqu'au 31/12/2025 et précise la participation de 6 € mensuel versés aux agents ayant souscrit à cette offre ;

Afin de permettre aux agents d'accéder à une meilleure prise en charge de leur frais médicaux et de mieux accompagner les agents vers des garanties protégeant leurs revenus en cas d'absence pour maladie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les participations suivantes mises en place à compter du 01/01/2025 :

- 15 € mensuel pour les agents ayant souscrit à une complémentaire santé labellisée ;

- 10 € pour les agents ayant souscrits au contrat souscrit auprès de la MNT pour la garantie prévoyance.

Mme PERIOT se demande pourquoi donner la même participation à tous les agents, sans distinction de catégorie (A-B ou C). M. le Maire répond qu'il sera possible d'en discuter ultérieurement. M. CRISTINI confirme que les collectivités dont il a connaissance ne font pas de distinction.

M. le Maire précise que le CST a été consulté pour avis ; à ce jour l'avis n'est pas connu.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis du Comité technique

- Décide de modifier les délibérations n°13.75 du 1er août 2013 et 19.90 du 24 octobre 2024 portant participation de la commune à la complémentaire santé et la garantie prévoyance en indiquant que :
 - o La participation de la commune s'élèvera, sur justificatif, à compter du 1er janvier 2025 comme suit :
 - 15 € par mois pour les agents, toutes catégories confondues, ayant souscrit à une complémentaire santé labellisée,
 - 10 € par mois pour les agents ayant adhéré au contrat souscrit par la commune de Sorède auprès de la MNT pour la garantie prévoyance ;
 - o La participation est étendue aux contractuels sur un emploi permanent (en contrat continu d'une durée minimale de douze mois) et aux contractuels de droit privé (contrats aidés par l'Etat d'une durée minimale de douze mois).
- Dit que le reste des délibérations est inchangé ;
- Précise que les crédits seront prévus au budget de la commune.

10) Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient au Conseil Municipal de Sorède de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal de Sorède aura à décider des bénéficiaires de l'ISFE, de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond, d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...), ainsi que la date d'effet.

Là encore, le Comité Social Territorial doit rendre un avis.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial

- Décide d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) comme suit :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération. Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
------------------	----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

Agents de police municipale	30%	5 000 €
-----------------------------	-----	---------

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants : Sens du service public, Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelles, relations avec le public, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Cas de maintien de l'ISFE :

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant la période de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Cas de suspension de l'ISFE :

En cas de congés maladie (ordinaire, longue durée, longue maladie, grave maladie), l'ISFE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISFE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle le versement de l'indemnité Spéciale de Police et l'Indemnité sera interrompu définitivement.

11) Contrat pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de police municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la police municipale.

M. le Maire précise que les amendes à la suite des PV dressés par les policiers municipaux ne sont pas des rentrées financières de la commune. Il leur demande d'être plus complaisants et de discuter avant de sanctionner.

M. le Maire précise que la personne actuellement recrutée contractuellement en tant qu'ASVP effectue bien son travail et il proposera de la titulariser en avril 2025.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'Un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du 1^{er} janvier au 31 mars 2025. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant

12) Demande agrément pour service civique « animateur(trice) du projet solidarité séniors »

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement, par la commune, d'une indemnité complémentaire par mois. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune avait été structure d'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du contrat de service civique (agenda 21, du bien être autour de la table, ambassadeur de la sensibilisation de la population aux mesures de lutte préventive contre le moustique tigre)

Cet agrément étant à présent caduque, il convient de le renouveler.

Mme MESTRES et M. DAMONTE, à l'initiative du projet, souhaitent, dans le cadre d'une politique sociale, éviter ou rompre l'isolement des séniors. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler l'agrément de la commune, pour deux services civiques, de 24 heures hebdomadaires, pour six mois à compter du 1^{er} février 2025.

M. DAMONTE souligne que l'idée est de créer du lien, de les faire sortir un peu, d'aller au marché, de voir les associations, etc. Les informations ainsi recueillies sur le terrain pourront être transmises à la mairie et au CCAS. Il ne s'agit pas d'un accompagnement administratif, mais d'un accompagnement relationnel. Mme MESTRES ajoute que cela permettra de mieux connaître les personnes âgées isolées et de tenter de pouvoir à leurs besoins.

Mme PERIOT indique qu'il faut exiger dans la fiche de poste un casier vierge et le permis de conduire. M. le Maire indique que, puisque les jeunes volontaires seront à deux, le fait qu'un seul ait le permis de conduire suffirait pour ne pas pénaliser les candidatures.

M. le Maire présente les différentes missions qui pourraient être remplies par un volontaire : animateur (trice) du projet Solidarité Séniors à Sorède, tel que jointes.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- Donne son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire, avec démarrage au 1^{er} février 2025, après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;

- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- Autorise M. le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Indique que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal.

13) Demandes de subventions pour les projets d'investissement en matière de rénovation énergétique et de vidéoprotection 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient d'approuver les demandes de subventions à déposer avant le 31 décembre 2024 au titre de la DETR et du DSIL. Il précise au conseil que les dates butoirs de dépôt des dossiers ont été avancée, même si le fonds vert et DETR sont pour l'instant suspendus en raison de l'absence de loi des finances.

Il expose au Conseil les projets d'investissement prévus par la commission communale de sobriété, réunie le 5 décembre 2024 : il s'agit de la rénovation de la salle polyvalente et des anciens vestiaires du stade, du remplacement des lampes de l'éclairage public en LED pour que l'ensemble du parc puisse être ainsi rénové.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de rechercher des partenariats financiers concernant l'installation de la vidéoprotection, l'Etat ayant déjà alloué 20 401 € en 2024, il s'agira de lui demander de compléter sa demande pour arriver à un montant global de 80% de subventions. M. le Maire a appris que cela ne serait pas possible au titre de la DETR mais qu'il sera possible de demander un financement au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025.

Nous devons aussi présenter des demandes de subventions pour l'Atlas de la Biodiversité Communal et pour le Schéma Directeur des Eaux Pluviales, rue du Moulin Cassanyes, rues de la Tagnarède et de l'Aranyo.

Nous demandons au Conseil d'approuver ces projets et de mandater le Maire pour déterminer les plans de financements par décisions.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les projets
 - o De rénovation énergétique des salles communales (salle polyvalente et relamping à la salle des fêtes)
 - o De rénovation énergétique de l'éclairage public en LED
 - o De l'installation de la vidéoprotection
- Approuve les demandes de subvention au titre du fonds vert, de la DETR, de la DSIL comme suit :
 - o Un dossier pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

DEPENSES		RECETTES		
Fournitures matériels	49 620 €HT	Fonds Vert	55 816 €	80%
Dépose et pose	20 150 €HT	Commune	13 954 €	20%
TOTAL	69 770 € HT		69 770 €	100%

- o Un dossier pour rénovation énergétique des salles comme la salle polyvalente et du relamping sur la salle des fêtes

DEPENSES		RECETTES		
Travaux rénovation salle polyvalente	40700 €HT	Fonds Vert	17 530.40 €	40%
Relamping Salle des Fêtes	3 126 €HT	DSIL	17 530.40 €	40%
		Commune	8 765.20 €	20%
TOTAL	43 826 € HT		43 826 €	100%

- Approuve la demande de subvention pour l'installation d'une vidéoprotection sur Sorède auprès du FIPD en complément de la subvention obtenue au titre de la DETR 2024, pour arriver à un autofinancement communal à 20% des dépenses prévisionnelles d'investissement soit 74 717.10 €HT

- Mandate M. le Maire pour modifier ces plans de financement prévisionnels selon l'évolution des dossiers dans l'intérêt des affaires de la commune de Sorède.
- Mandate M. le Maire pour établir les plans de subventionnement correspondants.

14) Motion en faveur de la pérennité du parc de la Vallée des Tortues dans la globalité de ses activités actuelles à Sorède

Monsieur le Maire souhaite échanger avec le Conseil Municipal sur les difficultés actuelles qui touchent la Vallée des Tortues et dont la presse s'est fait l'écho.

Il indique avoir suivi le dossier de près et rappelle la diffusion d'une pétition, l'organisation d'un piquet de grève et la tenue d'une assemblée générale mardi dernier réunissant la gérante minoritaire, Mme Charlène LEBRETON, la gérante majoritaire, Mme MALIRACH, et leurs avocats.

La gérante minoritaire a été évincée, mais demeure salariée du parc. Elle bénéficie des capacités nécessaires pour s'occuper de tous les animaux du parc.

M. le Maire a été appelé par le nouveau cogérant pour un rendez-vous. Mais M. le Maire souhaitait rencontrer Mme MALIRACH, laquelle dit ne pas pouvoir actuellement. Il ne veut pas s'immiscer dans les affaires qu'il ne connaît pas, comptes, embauches, et tout ce qui s'est passé en interne. Mais force est de constater que le parc a été bien géré ces dernières années. Il constate juste la dynamisation du parc. Il souhaiterait qu'il en soit ainsi pour de nombreuses années.

M. MATS confirme qu'il faut être prudent sur cette affaire dont on ne connaît pas tous les tenants ; cependant le conseil municipal doit marquer sa solidarité avec le personnel qui n'a pas à souffrir de ces difficultés. Il ne comprend pas cette volonté de revenir en arrière.

M. le Maire s'accorde sur ces propos et insiste sur l'importance pour le parc de conserver toutes ses activités. En soutenant l'activité, le conseil municipal soutient le personnel même si ce sont deux choses différentes. M. le Maire se rappelle que cela n'a pas été facile, depuis l'origine du parc, dans les années 90, avec les différentes commissions d'hygiène.

Mme BRIAND estime que la mairie ne peut pas aller au-delà de la motion car il s'agit d'une activité privée.

M. le Maire rappelle néanmoins l'existence d'un bail emphytéotique qui devait être revu en raison de la volonté d'extension manifestée par la Vallée des Tortues. La commune a d'ailleurs un projet d'aménagement du Mas Del Ca. Cette problématique peut remettre en cause certains projets. Mme DELAUNAY pense que la motion doit prendre en compte l'activité économique et l'activité humaine.

M. CADENE rappelle que c'est du domaine privé, que la commune ne sait rien.

Pour terminer M. le Maire propose au Conseil de rédiger un projet de motion qui sera envoyé aux conseillers municipaux pour validation avant transmission officielle.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la motion en faveur du soutien à la pérennité du parc La Vallée des Tortues
- Souhaite que ce parc conserve la totalité de ses activités actuelles avec la pluralité d'espèces animales
- Souhaite que ce parc continue à l'activité économique de la Commune de Sorède, notamment en maintenant les emplois actuels.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette motion à la gérance du parc La Vallée des Tortues, ainsi qu'à la presse locale afin que tous aient connaissance de l'attachement de la commune au parc qui fait l'objet d'un bail emphytéotique communal.

15) Questions diverses

- ✓ **Demande de la commune MONTECOT** d'intégrer la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. Actuellement la CC ACVI n'a rien indiqué.
- ✓ **Aide de soutien à MAYOTTE** sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, au cours de la deuxième quinzaine de janvier.
- ✓ **Cérémonies de vœux :**
Vœux au personnel : 7 janvier
Vœux population : 9 janvier
- ✓ Bon fonctionnement des ombrières photovoltaïques parking route de Laroque

-
- ✓ Mme PERIOT demande de rappeler au responsable du CLSH d'éteindre le soir.
 - ✓ Demande d'un miroir au **stop de la rue de la TAGNAREDE**
A la demande de Mme PERIOT, M. RONFLARD indique que cela a été consigné dans le compte rendu de la réunion de quartier : il faudrait que la personne à l'angle couper sa haie à la limite de sa clôture.
 - ✓ **Lancement du PAEN** demain à Saint André avec la Présidente de Conseil Départemental.

M. le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes à tous.

Séance levée à 19h45

Affiché le 22 décembre 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES